



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## paiement des pensions

Question écrite n° 4435

### Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le paiement des retraites agricoles. La mutualité sociale agricole effectue le versement des pensions de retraite tous les trois mois avec, la plupart du temps, un retard de plus de quinze jours. Cette situation peut générer des difficultés financières diverses. Il tient notamment à souligner le problème posé par le blocage de la pension trimestrielle en cas de succession suite à un décès. Il souhaiterait que la pension de retraite soit versée chaque mois, par la MSA, pour que, dans un tel cas, elle soit bloquée seulement un mois afin de ne pas pénaliser les intéressés. Il rappelle que l'IRSEM et la CIRRES effectuent les règlements par avance, tous les trois mois, et que la CRAM verse lesdites pensions tous les mois à terme échu. Afin d'améliorer l'efficacité du régime de retraite et de ne pas pénaliser certains pensionnés, il serait souhaitable d'harmoniser les délais mais aussi les modes de paiement des différentes caisses. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir obtenir de la MSA qu'elle aligne ses paiements sur ceux de l'un de ces organismes.

### Texte de la réponse

Les pensions de retraite des non-salariés de l'agriculture sont payables trimestriellement et, comme dans tous les autres régimes de base de sécurité sociale, à terme échu. Ces pensions sont mises en paiement par les caisses de mutualité sociale agricole le 7 du premier mois de chaque trimestre civil. En règle général et dans la quasi-totalité des cas, les comptes bancaires ou postaux sont crédités au plus tard le 11. En revanche l'information par la banque du crédit des comptes de ses clients est variable selon la célérité de l'organisme à réaliser cette opération. Un raccourcissement des délais de paiement des pensions est certes souhaitable, mais ces délais dépendent pour partie de la pratique des établissements bancaires, dont la sécurité sociale n'a pas la maîtrise. En tout état de cause des dispositions sont prévues dans la convention de gestion conclue entre l'Etat et la caisse centrale de la mutualité sociale agricole pour assurer un strict respect par les caisses des dates de versement des pensions en début de chaque trimestre. Cela étant, le passage à un rythme mensuel pour le paiement des pensions de retraite des non-salariés agricoles pose un problème financier, car, la première année de mise en place, les organismes débiteurs devraient supporter la charge de deux mensualités de prestations en plus, sans compter un alourdissement non négligeable de leurs frais de gestion. Or le régime d'assurance vieillesse agricole et le budget de l'Etat qui contribue à son financement devront supporter dans les années qui viennent des charges supplémentaires importantes, induites par les revalorisations successives des retraites et la réforme des pensions de réversion réalisées ces dernières années, sans augmentation globale des cotisations. Il paraît préférable dans l'immédiat de faire porter ces efforts d'amélioration plutôt sur les prestations elles-mêmes que sur leurs modalités de paiement. Du reste, aucun régime de non-salariés (artisans, industriels et commerçants, professions libérales) ne bénéficie encore d'une telle mesure de mensualisation. Enfin, il est précisé à l'auteur de la question que les arrérages de pension sont dus jusqu'à la fin du mois au cours duquel l'assuré est décédé. Ils sont payables aux ayants droit sur simple production du bulletin de décès et sur présentation des pièces établissant leur qualité. Cette règle est identique à celle appliquée dans le régime général. C'est ainsi que, dans le cadre de la loi de finances pour 1998, le Gouvernement propose au Parlement

une disposition qui permettra de faire bénéficier les retraités les plus modestes, en 1998, d'une majoration de leur pension pouvant atteindre 5 100 francs par an dans le cas d'une carrière complète de 37,5 années en agriculture.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription :** Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4435

**Rubrique :** Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 octobre 1997, page 3364

**Réponse publiée le :** 8 décembre 1997, page 4475